

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SUPERSONIC IMAGINE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 1 621 718,10 €.
Siège social : Les Jardins de la Duranne - Bât. E et Bât. F, 510, rue René Descartes, 13857 Aix-en-Provence Cedex.
481 581 890 R.C.S. Aix-en-Provence.

Avis rectificatif à l'avis de réunion paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 61 du 20 mai 2015 Affaire n°1602378

Dans l'ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2016, veuillez également prendre en compte le point suivant :

- *Renouvellement du mandat de Mme Sabine Lochmann en qualité de membre du conseil de surveillance*

Résolution 15

Il faut lire au niveau du paragraphe 11

(...) **décide** que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le directoire et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des dernières séances de bourse des trois derniers mois précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ;(...)

Résolution 16

Il faut lire au niveau du paragraphe 1 et 2

(...) **autorise** le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties aux résolutions n° 13 à 14 qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :

le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des dernières séances de bourse des trois derniers mois précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, (...)

1603136